

Nombre de conseillers

Membres	11
Présents	10
Représentés	00
Votants	10
Exprimés	10
Pour	10
Contre	00

De la commune **SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE**

Séance du **24 mai 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre mai, à **10 heures**, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence d'**Alain BUJADOUX**.

Etaient présents : M. Alain BUJADOUX, M. Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Marie BERTRAND, M. Jean-Pierre CHAPUT, Mme Michèle ALOUCHY, Mme Michèle TIXIER-GALLAND, Mme Justine BOSSERT, M. Alexandre BOURDERY, Mme Evelyne GIPOULON

Pouvoirs :

Excusés :

Absents : M. Frédéric DUPLEIX

Date de convocation : 18 mai 2020

M. Alexandre BOURDERY a été nommé secrétaire de séance

Objet : Indemnité du Maire et des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20-1 et L 2123-21,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints ;

Le conseil municipal :

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

*** Maire**

Son indemnité représentera 71 % de l'indemnité maximale pouvant être accordée aux Maires des communes dont la population est comprise entre 0 et 499 habitants,

*** 1^{er} adjoint et 2^{ème} adjoint**

Leur indemnité représentera 71 % de l'indemnité maximale pouvant être accordée aux adjoints des communes dont la population est comprise entre 0 et 499 habitants

- **APPROUVE** l'inscription des crédits nécessaires au budget communal.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Cette indemnité leur sera versée à compter de la date d'entrée en fonction des élus, soit le 24 mai 2020.